



Service Habitat Logement

Enregistrement de la demande de logement social

NOM DU SERVICE

Service Habitat Logement
Centre administratif
28 avenue de Verdun
92390 Villeneuve-la-Garenne
Téléphone : 01 40 85 57 00
service-logement@villeneuve92.com

Jours et horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
Sauf le jeudi

PRISE DE RENDEZ-VOUS

Prestation réalisée uniquement sur rendez-vous

- www.villeneuve92.com
- sur place

En cas de retard ou dossier incomplet, votre rendez-vous sera reporté.

Rendez-vous le/...../..... àh

DETAIL DE LA DEMARCHE

Première demande ou renouvellement de demande de logement social sur la région Île-de-France.

Il est possible de créer ou renouveler votre demande en intégralité en ligne sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr (site portail Grand Public) ou de vous adresser au service Logement & Habitat en prenant rendez-vous ou auprès d'un autre service enregistreur.

1. Enregistrer une 1^{ère} demande

- Prendre rendez-vous avec le service Habitat & Logement
- Pour bénéficier des points prévus dans le système de cotation territoriale, il est indispensable de déposer des pièces justificatives afférentes à votre situation

2. Renouveler sa demande

- Chaque année, vous devez renouveler votre demande sur le portail Grand Public ou auprès d'un guichet enregistreur

Attention : en cas de non-renouvellement, la demande est radiée. Le bénéfice de l'ancienneté de la demande est perdu et il faut recommencer toute la procédure ou créer une demande sur le site internet portail Grand Public

3. Modifier sa demande

- Pour bénéficier d'une offre adaptée à vos besoins, il est nécessaire de modifier votre demande quand votre situation change (au niveau des ressources, situation familiale ou professionnelle...) et d'actualiser vos pièces justificatives.

DELAIS DE DELIVRANCE

Si votre demande a été enregistrée au guichet, une attestation d'enregistrement de la demande (NUR) vous est envoyée par l'Etat dans un délai d'1 mois par courrier. Si elle a été enregistrée en ligne, cette attestation vous est remise dans un délai d'1 mois par courriel.

A SAVOIR

- Si vous êtes déjà dans le parc social, vous devez prendre contact avec votre bailleur.
- Si vous êtes salarié d'une entreprise de plus de 10 salariés, vous devez prendre contact avec Action Logement en vous connectant sur le site : www.al-in.fr

- Si vous êtes en difficulté et accompagné par un travailleur social, vous devez lui demander d'établir un dossier pour être reconnu « public prioritaire ».
- Si vous êtes fonctionnaire d'Etat, vous devez vous rapprocher de votre employeur et vous connecter sur le site www.balae.logement.gouv.fr

Votre demande et votre numéro d'enregistrement sont valables dans toute l'Île-de France.

L'enregistrement de la demande ne vaut pas attribution d'un logement. Si votre dossier est sélectionné, il sera présenté parmi 3 en commission d'attribution de logement du bailleur. C'est cette commission qui décide de l'attribution des logements.

PIECES A FOURNIR

Merci d'apporter les documents originaux lors de votre rendez-vous

Identité et régularité du séjour :

Pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) ou pour les personnes de nationalité étrangère le titre de séjour en cours de validité des personnes majeures

Revenu fiscal de référence :

Avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 et 2025 sur les revenus 2024

Situation familiale :

Marié(e) : livret de famille ou acte de naissance des enfants

Veuf(ve) : certificat de décès ou livret de famille

PACS : attestation d'enregistrement

Enfant attendu : certificat de grossesse attestant que la grossesse est supérieure à 12 semaines

Divorcé(e) ou séparé(e) : ordonnance de non-conciliation ou jugement de divorce, déclaration judiciaire de rupture du PACS

Situation professionnelle et montant des ressources mensuelles :

Salarié : contrat de travail + 3 derniers bulletins de salaire

Non salarié : dernier bilan ou attestation comptable + extrait Kbis

Retraité : attestation de paiement - retraite et complémentaire (3 derniers mois)

Chômeur : notification France Travail + 3 derniers avis de paiement

Indemnités journalières en cas de maladie ou de congé de maternité

Pension alimentaire reçue : extrait du jugement de divorce

Prestations sociales et familiales : attestation de paiement récente de la CAF

Etudiant : carte d'étudiant + avis d'attribution de bourse

Apprenti : contrat de travail + 3 derniers bulletins de salaire

Personne handicapée : notification MDPH

Autre : toutes pièces justificatives

Logement actuel :

Locataire : contrat de location + dernière quittance de loyer

Hébergé chez parents, enfant, particulier : attestation accompagnée de la pièce d'identité de la personne qui héberge + quittance de loyer (si locataire) ou taxes foncières (si propriétaire)

En structure d'hébergement : attestation de la structure d'hébergement

Camping, hôtel : reçu

Sans abri : certificat de domiciliation

Propriétaire : acte de propriété, plan de financement

Motif de votre demande :

Tout document attestant du motif invoqué